

CANADA

Déclaration à la Commission du développement durable – 18ème session

Gestion des déchets

Monsieur le Président, Madame la Présidente,

À l'appui du développement durable, le gouvernement canadien reconnaît la nécessité d'une gestion écologique des déchets comme élément important pour la santé et la gestion des risques environnementaux sur son territoire et dans le monde. Nous désirons présenter deux initiatives canadiennes de gestion durable des déchets pour montrer comment les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux ont collaboré à la gestion des déchets et des produits parvenus à la fin de leur vie utile.

La première est l'expérience canadienne avec l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP). La RPE est un instrument de politique environnementale par lequel la responsabilité du producteur est étendue jusqu'à l'étape de la post-consommation du cycle de vie de ses produits. La première expérience au Canada avec l'approche de la RPE était un programme de gestion de la peinture en fin de vie lancé en 1994 par la Colombie-Britannique. Depuis, les initiatives de RPE se sont répandues dans l'ensemble du pays et comprennent maintenant plus de 50 programmes opérationnels couvrant un large éventail de produits (ex : pneus usés, produits électroniques et peinture) et d'autres programmes sont en cours d'élaboration.

En octobre 2009, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Environnement ont approuvé un Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs, qui oblige les autorités à établir des lois et règlements harmonisés pour plusieurs catégories de produits, comme l'emballage, les produits électroniques, les déchets domestiques dangereux, les déchets et les appareils de construction et de démolition. Conformément à ce plan d'action, le gouvernement canadien envisage d'établir un règlement sur la RPE pour la gestion de la fin de vie des substances appauvrissant la couche d'ozone et leur équivalent en halocarbone pour les appareils de réfrigération stationnaires et mobiles. Un programme national de RPE est également à l'étude pour gérer la fin de vie des lampes contenant du mercure.

Le deuxième exemple concerne le travail dans le secteur des déchets électroniques, où le Canada prend des mesures encourageant une gestion écologiquement rationnelle, au niveau domestique et à l'internationale. À l'échelle nationale, un nombre croissant de règlements qui exigent des programmes et d'autres politiques de RPE a été mis en œuvre pour gérer les équipements électroniques en fin de vie. Au niveau international, le Canada appuie activement le Partenariat pour agir sur les équipements informatiques (PACE) de la Convention de Bâle.

D'autre part, le gouvernement canadien entreprend un examen de ses règlements sur l'importation et l'exportation des déchets dangereux et des matières recyclables

dangereuses dans l'intention de renforcer les mécanismes de contrôle des déplacements transfrontaliers des déchets dangereux. Ces activités démontrent l'engagement du Canada à faire avancer le travail dans le cadre de la Convention de Bâle et à favoriser une bonne gestion écologique des déchets. [Les documents de consultation se trouvent sur le site web du registre environnemental de la LCPE <http://www.ec.gc.ca/registrelcpe/default.cfm>]

Enfin, le Canada reconnaît qu'une bonne gestion intégrée des déchets est un élément nécessaire pour la réalisation d'un développement durable et soutient activement les travaux en cours dans ce secteur. Il reconnaît aussi la nécessité d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes soutenant les Objectifs du Millénaire pour le développement. Pour tout complément d'information, veuillez visiter le site web de la CDD-18, où vous pourrez consulter le rapport thématique du Canada sur la gestion des déchets.